



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Envoyé en préfecture le 01/07/2016

Reçu en préfecture le 01/07/2016

Affiché le

SLOW

ID : 013-211300041-20160629-2016_0236-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2016

**N° 2016_0236 : FIXATION DES REDEVANCES JOURNALIERES
POUR LES TOURNAGES DE FILM ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES**

L'an deux mille seize le vingt neuf juin , à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire, Monsieur Patrick CHAUVIN, 1er Adjoint / Adjoint de quartier, Madame Danielle DUCROS, Adjointe au Maire / Adjointe de quartier, Madame Florence RIVAS, Adjointe au Maire, Monsieur Nicolas KOUKAS, Adjoint au Maire, Madame Arielle LAUGIER, Adjointe au Maire, Monsieur Christian MOURISARD, Adjoint au Maire, Madame Claudie DURAND, Adjointe au Maire, Madame Hamina AFKIR, Adjointe au Maire, Madame Sylvia LEPESANT, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre VETILLART, Adjoint au Maire, Monsieur Bernard JOURDAN, Adjoint au Maire, Madame Thérèse-Annie FRANCOIS, Adjointe de quartier, Monsieur Jean-Yves PLANELL, Adjoint de quartier, Monsieur Alain DERVIEUX, Adjoint spécial, Monsieur Philippe MARTINEZ, Adjoint spécial, Monsieur Nicolas JUAN, Adjoint spécial, Madame Minerva BAUDRY-PEIRO, Conseillère municipale, Monsieur Bernard BACCHI, Conseiller municipal, Madame Françoise ROUZIES, Conseillère municipale, Madame Chantal BAILLY, Conseillère municipale, Madame Sylvette CARLEVAN, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed RAFAI, Conseiller municipal, Madame Samira BOUCHIKHI, Conseillère Municipale, Monsieur Carlos LOPEZ, Conseiller Municipal, Monsieur David GRZYB, Conseiller Municipal, Madame Nora MEBAREK, Conseillère municipale, Monsieur Gilles RUIZ, Conseiller Municipal, Monsieur Yvan LAVILLE, Conseiller Municipal, Monsieur Philippe VIAL, Conseiller Municipal, Monsieur Serge BERTHOMIEU, Conseiller municipal, Madame Florence BIERMANN, Conseillère Municipale, Madame Muriel BOUALEM, Conseillère Municipale, Monsieur Cyril JUGLARET, Conseiller Municipal, Monsieur Pierre CHENEL, Conseiller Municipal, Monsieur Jean BERNABE, Conseiller Municipal, Monsieur Erick SOUQUE, Conseiller Municipal, Monsieur Mingo ROMANO, Conseiller Municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :

Monsieur Jean-Luc MASSON

Madame Claude LECAT

Madame Maria AMOROS

Madame Fabienne PAUTONNIER

Madame Luce CORDIER

Madame Nadine CATHALA

Madame Valérie NICOLAI

Mandants :

Madame Nora MEBAREK

Madame Arielle LAUGIER

Madame Hamina AFKIR

Monsieur David GRZYB

Monsieur Mingo ROMANO

Monsieur Pierre CHENEL

Monsieur Jean BERNABE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

VIE DE LA CITÉ ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN**N° 2016_0236 : FIXATION DES REDEVANCES JOURNALIERES POUR LES TOURNAGES DE FILM ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES**

Rapporteur(s) : Madame DURAND, Patrick CHAUVIN, Christian MOURISARD

Service : Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la ville d'Arles a toujours souhaité promouvoir et favoriser la création cinématographique sur sa commune. Elle désire ainsi préserver le bassin d'emploi de l'audiovisuel et pour ce faire elle a créé un bureau du cinéma en charge d'accueillir les tournages de films.

Toutefois les exigences scénaristiques deviennent de plus en plus lourdes pour la Municipalité sur le plan logistique : tout tournage ou toute prise de vue photographique, sur quel que support que ce soit, doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Ville après une étude par les différents services concernés. (77 demandes cette année).

Les retombées économiques et touristiques directes et indirectes de l'accueil des tournages cinématographiques étant importantes, la ville d'Arles a fait le choix de la gratuité pour les tournages des films à but non lucratif- films d'école ou reportages, documentaires - contribuant à la vie culturelle et à la mise en valeur de la Ville.

A contrario, les tournages de films à caractère commercial ou publicitaire devront acquitter des redevances journalières.

Cette tarification fait la distinction entre les différents types de lieux et s'appuie sur le principe de calcul variable en fonction du personnel municipal présent lors des tournages et des autres prestations nécessaires au bon déroulement des tournages ou prises de vue.

TOURNAGES OU PRISES DE VUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Encourager l'accueil des tournages de films, de télévision, et de publicité fait partie de la politique de soutien au cinéma.

C'est la raison pour laquelle la ville exonère les tournages et prises de vue de la taxe d'occupation du domaine public.

Toutefois les prestations suivantes seront facturées.

Personnel municipal

Dans le cas de la présence du personnel municipal pour les besoins des prises de vues les tarifs appliqués sont les suivants :

de 9 h à 20 h : 45 € / heure / agent

de 20h à 9 h : présence obligatoire de 2 agents minimum.

Ces tarifs TTC seront majorés de :

50 % si la mission se situe le dimanche ou un jour férié

50 % si la mission se situe entre 22h et 6h en semaine

100 % si la mission se situe entre 22h et 6h le dimanche ou un jour férié

Stationnement

L'immobilisation et la réservation de places de stationnement nécessitent une étude préalable.

Seuls les véhicules techniques feront l'objet d'une autorisation.

Dans l'éventualité où les véhicules stationneraient dans des zones avec

horodateurs, il appartiendra à l'équipe d'acquitter les droits correspondants à la durée pendant laquelle l'emplacement est occupé conformément à la délibération 2015-0329.

Signalétique

L'immobilisation de l'espace public pour la réservation de places de stationnement entraîne des frais de pose de panneaux qui sont facturés selon le tarif suivant :

Pose et dépose de panneaux et/ou 10 barrières : 150 €

10 barrières supplémentaires : 50 €

Les tarifs TTC seront majorés de :

50 % si la mission se situe le dimanche ou un jour férié

50 % si la mission se situe entre 22h et 6h en semaine

100 % si la mission se situe entre 22h et 6h le dimanche ou un jour férié

Circulation

Tout tournage qui nécessite une occupation du domaine public générant une modification de la circulation des véhicules et des personnes sera impérativement encadré par des agents de la police municipale.

La présence de la police municipale pour l'organisation et la maîtrise d'une interruption de la circulation, l'accompagnement d'un véhicule de prises de vues dans le flot de la circulation, la surveillance de la circulation des piétons et de la sécurité des biens et des personnes est facturée :

45 € / heure / agent de police municipale

avec présence obligatoire de 2 agents au minimum.

Les tarifs TTC seront majorés de :

50 % si la mission se situe le dimanche ou un jour férié

50 % si la mission se situe entre 22h et 6h en semaine

100 % si la mission se situe entre 22h et 6h le dimanche ou un jour férié

Nettoiemment et mise à disposition de matériel

Nettoyage d'un site après un tournage. :

le tarif appliqué sera celui du prestataire titulaire du marché sur la période considérée.

Déploiement d'un véhicule de nettoyage

90 € /heure/véhicule + 45 € /heure/conducteur.

Les tarifs TTC seront majorés de

50 % si la mission se situe le dimanche ou un jour férié

50 % si la mission se situe entre 22h et 6h en semaine

100 % si la mission se situe entre 22h et 6h le dimanche ou un jour férié

TOURNAGES OU PRISES DE VUE DANS LES MONUMENTS ET LES LIEUX PRESTIGIEUX

Les monuments de la ville sont des lieux prestigieux visités par un public très nombreux qui acquitte un droit d'entrée. Aussi les tournages ou prises de vue se feront en dehors des heures d'ouverture.

Si, par dérogation, les tournages ou prises de vues ont lieu durant les heures d'ouverture ils ne devront, en aucun cas, ni gêner, ni interrompre ces visites.

Aucun tournage ou prise de vue pour des publicités ne seront autorisés dans les monuments de la ville.

Les productions cinématographiques qui souhaitent utiliser les lieux emblématiques d'Arles, ville classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et bénéficier ainsi de son renom, devront s'acquitter, en plus des prestations en personnel et matériel nécessaires, d'une redevance forfaitaire journalière variant en fonction des périodes sollicitées.

- Lorsque le monument est ouvert - sans évacuation du public
- Lorsque le monument est fermé (en dehors des heures d'ouverture)
- Lorsque le monument est réservé uniquement aux tournages (Sous conditions particulières)

En Basse saison - de novembre à mars

En haute saison - d'avril à octobre

Après une validation collégiale, le bureau du cinéma, sera en charge de délivrer les autorisations de tournages, et d'établir les conventions qui définiront les demandes validées par la ville ainsi que les redevances correspondantes ainsi que le dépôt d'une caution de 1500 € pour les tournages supérieurs à 3 jours dans les monuments antiques prestigieux.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER la grille horaire tarifaire journalière pour les prestations en personnel et matériel concernant les tournages et prises de vues cinématographiques ;

2- ACCEPTER la grille forfaitaire tarifaire journalière pour les redevances d'occupation des lieux et monuments prestigieux arlésiens pour les tournages et prises de vues cinématographiques ;

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire .

4- INDIQUER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de la ville d'Arles.

**PRESTATIONS EN PERSONNEL ET MATERIEL
POUR LES TOURNAGES ET PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES
SUR LA COMMUNE D'ARLES**

PERSONNEL	agent municipal	45 € / heure	de 9h à 20 h 1 agent de 20 h à 9 h 2 agents
	police municipale	45 € / heure	présence obligatoire de 2 agents au minimum : travail en binôme
SIGNALETIQUE	pose et dépose panneaux + 10 barrières	150 €	
	10 barrières supplémentaires	50 €	
STATIONNEMENT	selon les zones	tarif réglementaire	
NETTOIEMENT	site	tarif prestataire marché	
	véhicule	90 € / heure / véhicule	
	conducteur	45 € / heure	
Ces tarifs TTC seront majorés de 50 % si la mission se situe le dimanche ou un jour férié 50 % si la mission se situe entre 22h et 6h en semaine 100 % si la mission se situe entre 22h et 6h le dimanche ou un jour férié			

**REDEVANCES D'OCCUPATION DES LIEUX ET MONUMENTS PRESTIGIEUX ARLESIENS POUR
LES TOURNAGES ET PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES**

Tarifs forfaitaires

	MONUMENT OUVERT sans évacuation public Toutes saisons	MONUMENT FERME (en dehors des heures d'ouverture) Toutes saisons	MONUMENT RESERVE POUR TOURNAGE sous conditions particulières	
			BASSE SAISON novembre à mars	HAUTE SAISON avril à octobre
Amphithéâtre antique Arènes	2 500,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
Théâtre antique	1 700,00 €	2 500,00 €	2 800,00 €	4 000,00 €
Site des <u>Alyscamps</u>	1 000,00 €	1 500,00 €	2 100,00 €	3 000,00 €
Cloître	5 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
<u>Cryptoportiques</u>	500,00 €	1 000,00 €	2 100,00 €	3 000,00 €
Thermes de Constantin	500,00 €	1 000,00 €	2 100,00 €	3 000,00 €
Cour <u>Ste Luce</u>	500,00 €	800,00 €		
Hôtel de ville (vestibule)	500,00 €	800,00 €		
Cour de l'Archevêché	500,00 €	800,00 €		
Autres monuments publics	400,00 €	400,00 €		

Tarifs forfaitaires journaliers TTC auxquels s'ajoutent, les prestations en personnel, stationnement, signalétique, circulation et nettoyage ainsi que les prestations du titulaire du marché de délégation de service public pour l'amphithéâtre antique.

Après examen par la commission plénière du 22 juin 2016, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait à Arles, le 1 juillet 2016

« signé »

Envoyé en préfecture le 01/07/2016

Reçu en préfecture le 01/07/2016

Affiché le

SLO

ID : 013-211300041-20160629-2016_0236-DE

Danielle DUCROS
Adjointe au Maire d'Arles